

2026.



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHONE

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026 (18h30)**

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 16/04/2026

**Président de séance : Lucie RAMIER
Secrétaire de séance : Roland BADIN**

Effectif du Conseil municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Étaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Patricia ROUBIN, Tony GRANGE, Sandrine LHOTEL, Roland BADIN, Chantal ANDREA, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Philippe ANJOLRAS, Valérie COLLOT, Nelly SOURDILLON, Vincent ROULLET, Elodie FRAISSE, Albin DUMAS, Jacques SCHMITT, Nathalie GROSIEUX.

Étaient absents ou excusés :

Romain D'ANIELLO, excusé a donné pouvoir à Maxime DURAND,
Thierry VIÉROUX, excusé a donné pouvoir à Sandrine LHOTEL,
Hélène SZYMCZAK, excusée a donné pouvoir à Véronique DOS SANTOS PEREIRA.

Lucie RAMIER, Maire, ouvre la séance, déclare que le quorum est atteint, nomme Roland BADIN secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour.

Roland BADIN, secrétaire de séance, procède à l'appel des conseillers municipaux.

CM-2026-026 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026 tel qu'annexé.

NOMBRE DE VOTES : 19		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Ajournée.

CM-2026-027 – BUDGET PRINCIPAL : approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Maxime DURAND

Maxime DURAND, Adjoint aux finances, rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire : le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Maxime DURAND présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Félines,

Considérant que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que la commune de Félines a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Maxime DURAND, Adjoint aux finances,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FELINES - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 810 303,57	1 256 643,81	3 066 947,38
	Recettes réalisées (1)	B	661 724,69	1 378 376,53	2 040 101,22
	Restes à réaliser	C	119 084,00	0,00	119 084,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 792 244,74	2 171 347,07	3 963 591,81
	Dépenses réalisées (1)	E	1 035 270,44	1 149 555,16	2 184 825,60
	Restes à réaliser	F	129 498,07	0,00	129 498,07
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-373 545,75	228 821,37	-144 724,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 058,83	914 703,26	896 644,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-391 604,58	1 143 524,63	751 920,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 414,07	0,00	-10 414,07
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-402 018,65	1 143 524,63	741 505,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de Félines, dressé conjointement par le Maire et le comptable public tel que présenté,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maxime Durand rappelle que jusqu'à l'année dernière, nous avons deux documents à approuver : le compte de gestion dressé par le comptable et le compte administratif dressé par le Maire, qui devaient être identiques. Depuis cette année, ces deux documents sont regroupés dans le Compte Financier Unique afin de respecter la nouvelle réglementation.

Il présente les résultats et indique que le résultat cumulé entre le fonctionnement et l'investissement est excédentaire et forme le « matelas » pour les projets d'investissement.

Mme le Maire quitte la salle et Maxime Durand soumet au vote.

NOMBRE DE VOTES : 18		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-028 – BUDGET PRINCIPAL : affectation du résultat 2025

Rapporteur : Maxime DURAND

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025, dressé conjointement par Madame le Maire et le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		914 703,26	18 058,83			896 644,43
Opérations de l'exercice	1 149 555,16	1 378 376,53	1 035 270,44	661 724,69	2 184 825,60	2 040 101,22
Totaux	1 149 555,16	2 293 079,79	1 053 329,27	661 724,69	2 184 825,60	2 936 745,65
Résultat de clôture		1 143 524,63	391 604,58			751 920,05
Résultat de l'exercice seul		228 821,37		373 545,75		144 724,38

Besoin de financement	391 604,58	001 déficit d'investissement à reporter sur BP 2026
Excédent de financement		

Restes à réaliser	129 498,07	119 084,00
-------------------	------------	------------

Besoin de financement	10 414,07
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	402 018,65
Excédent total de financement	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

402 018,65	au compte 1068 Investissement (titre à faire recettes investissement)
------------	---

741 505,98	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté sur BP 2026
------------	--

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Maxime Durand présente les résultats pour chacune des sections, rappelle que la section d'investissement est en déficit et qu'il faudra combler ce déficit avec l'excédent de fonctionnement. Il propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement et de conserver le reste en section de fonctionnement.

Chantal Andréa demande pourquoi la section d'investissement est déficitaire ?

→ Maxime Durand répond que les communes avancent l'ensemble des travaux d'investissement et ne reçoivent le solde des subventions une fois qu'ils sont totalement terminés et soldés. De ce fait, la section de fonctionnement est généralement déficitaire et c'est l'excédent de fonctionnement qui vient équilibrer la section d'investissement.

Il existe rarement des sections d'investissement excédentaires. Cela arrive quand il y a peu d'investissement sur une année et une arrivée de subventions de projets antérieurs.

→ Madame le Maire précise que cela indique que la commune bouge et qu'il se passe des choses.

→ Maxime Durand renchérit en indiquant que le principal reste que le résultat global soit positif et que le résultat annuel de la section de fonctionnement permet de combler le déficit d'investissement sans avoir besoin de toucher au « matelas ».

NOMBRE DE VOTES : 19		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-029 – Fixation des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Maxime DURAND

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,
Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année. L'année de renouvellement des conseils municipaux, cette date limite est reportée au 30 avril.

Considérant la réforme de la fiscalité ménages qui supprime la taxe d'habitation pour tous les contribuables à compter de 2021, à l'exception de celle portant sur les résidences secondaires.

Considérant les décisions de l'État en vue de la compensation de cette recette par le transfert des taux départementaux de taxe sur le foncier bâti.

Considérant les instructions de la Direction Départementale des Finances Publiques qui ont demandé aux collectivités d'acter cette réforme et par conséquent de majorer la part départementale, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 18,78 % en 2021,

Il est proposé un maintien du taux d'imposition 2025 de 14 % qui, cumulé à l'intégration automatique du taux départemental, porte le taux de référence 2022 à 32,78 % pour l'année 2026.

Conformément à l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, transmis par le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, il est proposé de fixer les taux pour 2026 comme suit :

- Foncier non bâti : 77,13 %
- Foncier bâti : 32,78 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 8,50 %

De plus, considérant que les délibérations relatives à la levée des exonérations de taxe sur le foncier bâti doivent également être renouvelées dans ce cadre et que la non exonération de la part communale se traduit désormais par un taux d'exonération les deux premières années.

Ainsi il est proposé, sans modifier la situation fiscale des contribuables, de maintenir à 50 % l'exonération de deux ans de la taxe foncière pour les immeubles à usage d'habitation mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les taux d'imposition fixés pour l'année 2026 comme suit :
 - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 77,13 %,
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,78 %,
 - Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 8,50 %,
 - De limiter à 50 % l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision et la **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Maxime Durand rappelle au Conseil Municipal que ces dernières années la commune a beaucoup évolué au niveau de l'urbanisme, ce qui nous rapporte des impôts sur la taxe foncière plus importante sans avoir besoin de changer les taux.

Il présente les différents taux, les produits attendus.

→ Tony Grange précise que les impôts sont notre principale source de recettes en section de fonctionnement.

→ Maxime Durand informe également qu'il est envisagé de supprimer la FNGIR au niveau de l'Etat mais que rien n'est acté pour le moment.

NOMBRE DE VOTES : 19		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-030 – Subventions aux associations pour l'année 2026

Rapporteur : Lucie RAMIER

Lors de la préparation du budget primitif 2026, les associations ont formulé leur demande de subvention pour l'année 2026.

La commission Association propose d'attribuer les subventions ainsi :

- S'unir contre l'épilepsie : subvention de 300 €,
- Répit et partage : subvention de 300 €,
- Amicale Laïque Félines : subvention de 410 €,
- Adapei : Subvention de 500 €,
- FNACA : subvention de 300 €,
- ARCANSON : subvention de 2 500 €,
- Conscrits : subvention de 300 €,
- Ensemble et Solidaire UNRPA : subvention de 500 €,
- TIMBERWOLF : subvention de 1 000 €,
- Graines de respect : subvention de 1 000 €,
- Téléthon : subvention de 500 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** les subventions telles que présentées par la commission Association,
- **DIT** que les dépenses seront mandatées à l'article 65748 du budget principal sur l'exercice 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision et la **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel à projets est lancé aux associations en janvier de chaque année afin de recenser leurs demandes de subventions qui ont été traités début mars par l'ancienne commission des associations dont voici leurs propositions d'attribution des subventions pour l'année 2026.

Elle présente également leurs projets pour cette année.

NOMBRE DE VOTES : 19		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1

CM-2026-031 – BUDGET PRINCIPAL : adoption du budget primitif 2026

Rapporteur : Maxime DURAND

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la commission des Finances du 16 avril 2026,

Considérant que le budget primitif 2026 du budget principal est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 tel que décrit ci-dessous

↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	011 – Charges à caractère général	312 937,66 €	312 937,66 €
	012 – Charges de personnel	633 300,00 €	633 300,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	222 829,80 €	222 829,80 €
	66 – Charges financières	3 751,26 €	3 751,26 €
	67 – Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €
	042 – Opération d'ordre entre section	85 522,77 €	85 522,77 €
	23 – Autofinancement prévisionnel	779 802,44 €	779 802,44 €
Total dépenses		2 038 643,93 €	2 038 643,93 €
Recettes	002 – Excédent de fonctionnement N-1 reporté	741 505,98 €	741 505,98 €
	013 – Atténuations de charges	5 000,00 €	5 000,00 €
	70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	120 515,96 €	120 515,96 €
	73 – Impôts et taxes	315 653,36 €	315 653,36 €
	731 – Fiscalité locale	588 192,00 €	588 192,00 €
	74 – Dotations et participations	217 276,19 €	217 276,19 €
	75 – Autres produits de gestion courante	6 000,00 €	6 000,00 €
	76 – Produits financiers	0,44 €	0,44 €
77 – Produits exceptionnels	44 500,00 €	44 500,00 €	
Total recettes		2 038 643,93 €	2 038 643,93 €

↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitres/Opérations	Proposé	Voté
Dépenses	001 – Résultat déficitaire N-1 reporté	391 604,58 €	391 604,58 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	39 961,94 €	39 961,94 €
	20 – Immobilisations incorporelles	52 140,00 €	52 140,00 €
	204 – Subventions d'équipements versées	25 000,00 €	25 000,00 €
	21 – Immobilisations corporelles	1 070 473,23 €	1 070 473,23 €
Total dépenses		1 579 179,75 €	1 579 179,75 €
Recettes	021 – Autofinancement prévisionnel	779 802,44 €	779 802,44 €
	040 – Opérations d'ordre entre section	85 522,77 €	85 522,77 €
	10 – Fonds divers et réserves	567 465,81 €	567 465,81 €
	13 – Subventions d'investissement	146 388,73 €	146 388,73 €
Total recettes		1 579 179,75 €	1 579 179,75 €

- **DIT** que le budget est équilibré en recettes et en dépenses, et entre chaque section,

- **PRÉCISE** que le budget est voté par chapitre,

Maxime Durand présente le budget primitif 2026 et notamment les évolutions par rapport à la commission générale de la semaine précédente.

→ Nelly Sourdillon précise également l'augmentation de la participation versée au SIVU de l'Entre 2 qui est pour combler le déficit de ce budget en section de fonctionnement mais aussi pour prendre en compte l'augmentation du coût de la partie ménage qui est désormais externalisée.

→ Albin Dumas demande de quoi vient le déficit ?

→ Nelly Sourdillon et Madame le Maire répondent que c'était le coût de l'énergie qui était très important et le SIVU ne faisait pas partie du SDE donc ils n'avaient pas de prix groupé plus avantageux. Désormais, ils font partie du SDE et des panneaux photovoltaïques vont être posés courant mai, ce qui permettra de diminuer largement la facture d'électricité.

→ Nelly Sourdillon conclut en disant que l'année prochaine, on devrait retomber à un coût de fonctionnement semblable aux années précédentes, soit environ 60 000 €.

→ Philippe Anjolras demande si le SDE est départemental ou régional ?

→ Madame le Maire répond que c'est un syndicat départemental.

→ Maxime Durand rappelle que le chapitre qui concerne le personnel a augmenté car nous avons plusieurs remplacements en cours et un départ en retraite au service technique et une personne va être recrutée pour faire une période de tuilage.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il y a une procédure de reprise des concessions en état d'abandon en cours. Comme la section d'investissement est plutôt réduite cette année car les projets ne sont pas encore lancés, il est proposé de procéder à l'intégralité des reprises de ces concessions cette année. Il y a également le projet d'installer des filets pour empêcher aux ballons de football du stade de tomber dans les jardins de la résidence des coquelicots. Il présente également le « matelas » qui a été affecté en fin d'investissement afin d'équilibrer le budget.

NOMBRE DE VOTES : 19		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-032 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX – approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Maxime DURAND

Maxime DURAND, Adjoint aux finances, rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire : le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Maxime DURAND, Adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Félines,

Considérant que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que la commune de Félines a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Maxime DURAND, Adjoint aux finances,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FELINES - LOCAUX COMMERCIAUX - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	228 631,90	40 016,44	268 648,34
	Recettes réalisées (1)	B	54 779,96	45 859,34	100 639,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	157 121,65	40 016,44	197 138,09
	Dépenses réalisées (1)	E	12 842,49	10 244,88	23 087,37
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	41 937,47	35 614,46	77 551,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-71 510,25	0,00	-71 510,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-29 572,78	35 614,46	6 041,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-29 572,78	35 614,46	6 041,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget des locaux commerciaux, dressé conjointement par le Maire et le comptable public tel que présenté,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maxime Durand présente le CFU pour le budget des locaux commerciaux. Il précise qu'au niveau du Trésor Public, le compte bancaire des locaux et de la commune sont communs.

Madame le Maire quitte la salle et Maxime Durand fait procéder au vote.

NOMBRE DE VOTES : 18		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-033 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX – affectation du résultat 2025

Rapporteur : Maxime DURAND

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, délibérant sur le compte financier unique du budget des locaux commerciaux de l'exercice 2025, dressé conjointement par Madame le Maire et le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			71 510,25		71 510,25	
Opérations de l'exercice	10 244,88	45 859,34	12 842,49	54 779,96	23 087,37	100 639,30
Totaux	10 244,88	45 859,34	84 352,74	54 779,96	94 597,62	100 639,30
Résultat de clôture		35 614,46	29 572,78			6 041,68

Résultat de l'exercice seul		35 614,46		41 937,47		77 551,93
-----------------------------	--	-----------	--	-----------	--	-----------

Besoin de financement	29 572,78	001 déficit d'investissement à reporter sur BP 2026
Excédent de financement		

Besoin total de financement	29 572,78
Excédent total de financement	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 29 572,78 au compte 1068 Investissement (titre à faire recettes investissement)

6 041,68	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté sur BP 2026
----------	--

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Maxime Durand présente les résultats. Il propose d'affecter en investissement la part de l'excédent de fonctionnement permettant de combler le déficit et de conserver en fonctionnement le reste de l'excédent.

NOMBRE DE VOTES : 19		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-034 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX – adoption du budget primitif 2026

Rapporteur : Maxime DURAND

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable au budget locaux commerciaux,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la commission des Finances du 16 avril 2026,

Considérant que le budget primitif 2026 du budget principal est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget locaux commerciaux pour l'exercice 2026 tel que décrit ci-dessous

↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	11 – Charges à caractère général	8 650,00 €	8 650,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	1 000,00 €
	67 – Charges spécifiques	500,00 €	500,00 €
	042 – Opérations d'ordre entre section	4 502,51 €	4 502,51 €
	023 – Autofinancement prévisionnel	36 245,61 €	36 245,61 €
Total dépenses		50 898,12 €	50 898,12 €
Recettes	002 – Excédent de fonctionnement n-1 reporté	6 041,68 €	6 041,68 €
	75 – Autres produits de gestion courante	42 000,00 €	42 000,00 €
	042 – Opérations d'ordre entre section	2 856,44 €	2 856,44 €
Total recettes		50 898,12 €	50 898,12 €

↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitres/Opérations	Proposé	Voté
Dépenses	001 – Résultat déficitaire N-1 reporté	29 572,78 €	29 572,78 €
	040 – Opérations d'ordre entre section	2 856,44 €	2 856,44 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	1 320,00 €	1 320,00 €
	20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	30 000,00 €
	21 – Immobilisations corporelles	158 049,26 €	158 049,26 €
Total dépenses		221 798,48 €	221 798,48 €
Recettes	021 – Autofinancement prévisionnel	36 245,61 €	36 245,61 €
	024 – Produit des cessions d'immobilisation	150 000,00 €	150 000,00 €
	040 – Opérations d'ordre entre sections	4 502,51 €	4 502,51 €
	10 – Fonds divers et réserves	29 572,78 €	29 572,78 €
	16 – Emprunts et dettes assimilés	1 477,58 €	1 477,58 €
Total recettes		221 798,48 €	221 798,48 €

- **DIT** que le budget est équilibré en recettes et en dépenses, et entre chaque section,
- **PRÉCISE** que le budget est voté par chapitre,

Maxime Durand présente le budget primitif 2026 concernant le budget des locaux commerciaux, et notamment les modifications qui ont été opérées depuis la commission générale de la semaine précédente.

La principale modification a été d'inscrire les amortissements 2026 communiqués par le Service de Gestion Comptable (SGC).

NOMBRE DE VOTES : 19		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

Désignation des délégués au SCOT

Point annulé car de la compétence d'Annonay Rhône Agglo.

CM-2026-035 – RESSOURCES HUMAINES : délibération de principe pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Maxime DURAND

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1° et l'article L. 332-23 2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Maxime DURAND, Adjoint aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que besoin des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour l'ensemble des services, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° et L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

Maxime Durand informe le Conseil Municipal que nous avons besoin quelque fois de faire appel à des contractuels pour des accroissements de travail, ce qui est notamment le cas au Service Technique quand il faut remplacer les congés annuels.

→ Virginie Trouillard-Monnier précise que souvent les recrutements doivent se faire dans « l'urgence » et qu'il est souvent compliqué de devoir attendre jusqu'au Conseil Municipal suivant.

→ Roland Badin demande si la commune recrute des stagiaires l'été au Service Technique.

→ Madame le Maire répond que ce ne sont pas des stagiaires mais des emplois comme les autres qui sont recrutés l'été et nous essayons de prendre des jeunes du village.

NOMBRE DE VOTES : 19		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-036 – RESSOURCES HUMAINES : délibération de principe pour autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Maxime DURAND

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-13,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,
Sur le rapport de Maxime DURAND, Adjoint aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

Maxime Durand demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour le remplacement des agents indisponibles. Il s'agit dans ces cas d'une réelle urgence et malheureusement, nous sommes souvent contraints de procéder à des remplacements.

NOMBRE DE VOTES : 19		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-037 – Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal

Rapporteur : Lucie RAMIER

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, fixe notamment les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

- **CHARGE** Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire présente la proposition de règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal. Elle précise qu'il est quasiment identique à celui du mandat précédent.

NOMBRE DE VOTES : 19		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-038 – Règlement intérieur : droit à la formation des élus

Rapporteur : Lucie RAMIER

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel tous les Conseillers Municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du Conseil Municipal de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Vu la délibération du vote du budget primitif dans laquelle le Conseil Municipal a déterminé les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Félines tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présence décision.

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur sur la formation des élus et informe le Conseil Municipal qu'il est possible de suivre des formations dans de nombreux domaines qui concernent les élus.

Elle indique qu'il ne faut pas hésiter à se rapprocher de Virginie Trouillard-Monnier qui pourra accompagner les élus sur la partie inscription aux formations.

Elle précise que beaucoup de formations sont en présentiel mais qu'il en existe aussi à distance.

NOMBRE DE VOTES : 19		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

CM-2026-039 – Désignation du correspondant défense

Rapporteur : Lucie RAMIER

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné par le Conseil Municipal afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les correspondants défenses sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civils et militaires dans leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyens (y compris recensement militaire),
- La mémoire et le patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Madame le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose la candidature de Nelly SOURDILLON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NE PAS PROCÉDER** à un vote à bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DÉSIGNE** Nelly SOURDILLON comme Correspondant Défense de la commune de Félines,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspond défense au sein de chaque Conseil Municipal. Elle propose de désigner Nelly Sourdillon car c'est déjà le référente sécurité.

- Roland Badin précise que son rôle peut également être de représenter la commune aux différentes commémorations.

NOMBRE DE VOTES : 19		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS/POINTS DIVERS

- Cimetière : reprise des concessions d'abandon aura lieu en fin d'année 2026. Elle devrait être réalisée par l'entreprise GAY et nous leur avons demandé d'intervenir après la Toussaint afin que les familles puissent se recueillir tranquillement. Elle précise que la procédure de reprises des concessions en état d'abandon se termine fin août, c'est pourquoi il n'est pas possible de le faire maintenant.
- Nathalie Grosieux demande le nombre de concessions qui sont concernées ?
- Madame le Maire répond qu'il y en aura 30 maxi.
Elle précise que le coût est calculé au nombre de crânes et que pour chaque concession, les corps sont tous regroupés dans le même reliquaire et ensuite, le reliquaire est déposé dans l'ossuaire. Elle conclut en indiquant que la reprise des concessions en état d'abandon est onéreuse mais cela permet de ne pas avoir besoin de racheter du terrain pour agrandir le cimetière, ce qui serait encore plus onéreux et de conserver un cimetière propre.
- Philippe Anjolras demande si l'achat d'une concession est définitif ou si elle a une durée de vie ?
- Madame le Maire répond que désormais il n'existe plus de concession perpétuelle. Une concession a une durée de vie de 30 ans.
- Patricia Roubin demande s'il est possible de renouveler une concession ?
- Madame le Maire répond affirmativement.

- Rond-Point La Remise : Philippe Anjolras présente le projet d'embellissement du rond-Point de la Remise réalisé en partenariat avec la section professionnelle du Lycée Boissy d'Anglas. Il indique que le mur a été réalisé. Les lettres sont en cours de création et elles seront installées le 28 mai. Il restera ensuite à installer les lumières pour éclairer les lettres la nuit. Ensuite, la pépinière Grange interviendra pour conseiller et aménager niveau espaces verts le reste du rond-point.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :
 - Patricia Roubin a été élue présidente du SIEJ,
 - Maxime Durand a été élu vice-président aux transports d'Annonay Rhône Agglo.

- Nathalie Grosieux demande quels sont les projets d'Annonay Rhône Agglo ?
 - Terminer le conservatoire,
 - Reconstruire le gymnase qui avait brûlé,
 - Remise aux normes de station d'épuration,
 - Station d'eau potable au Ternay

Maxime Durand précise que ce sont des projets qui avaient été commencés au précédent mandat. Les projets de ce nouveau mandat ne sont pas encore sortis.

Roland Badin souhaite poser deux questions :

- Est-il possible de mettre à jour le site internet ?
 - Madame le Maire répond que c'est en cours mais que l'on dépend d'Alpha.
 - Nelly Sourdillon demande les photographies des élus qu'il lui manque.
- La liste des élus avec leur numéro de téléphone et les adresses mails de tous les élus ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Roland BADIN,
Secrétaire de séance



Lucie RAMIER,
Maire



